

Objet de l'Arrêté : Réglementation du stationnement dans le cadre de travaux d'élagage de peupliers.

Adresse : **Avenue Jean de la Varende.**

Période : **Du lundi 02 février 2026 au vendredi 06 février 2026 selon l'avancement des travaux.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **Département Espaces Verts.**

CONSIDERANT : Pour le bon déroulement des travaux, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

Qu'il convient d'interdire l'usage du chemin piétonnier en raison de travaux d'élagage.

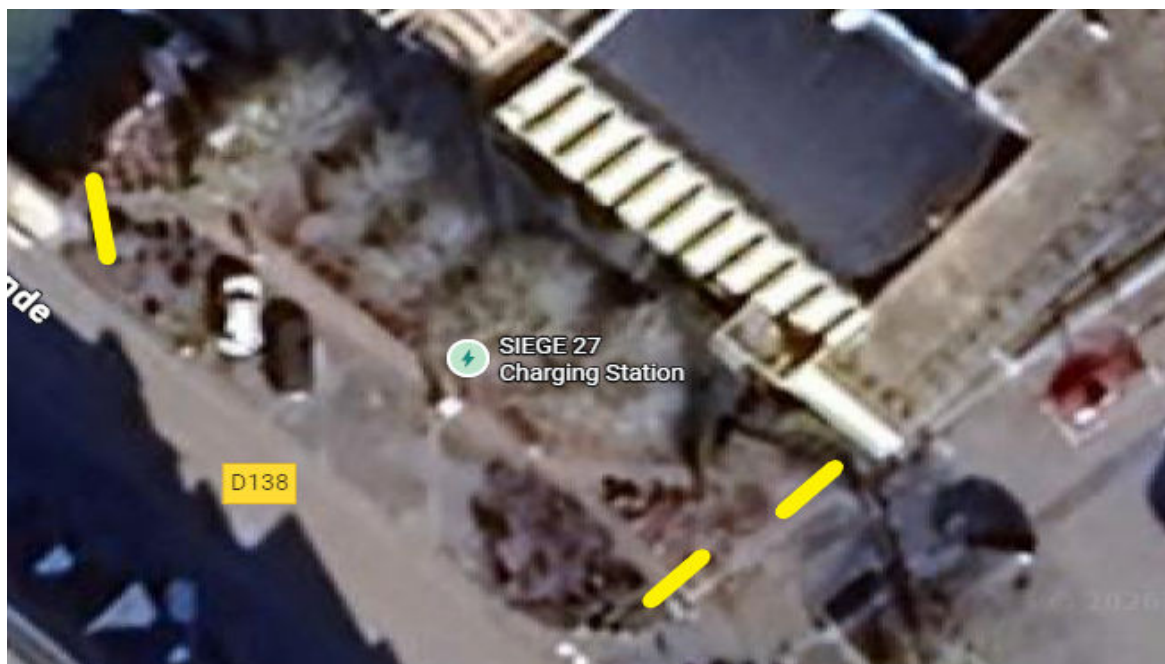
Qu'il convient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles à la sécurité des usagers.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous véhicules, cycles, motocycles sera interdit sur cinq emplacements avenue Jean de la Varende.



Le chemin piétonnier sera interdit à tous piétons, cycles pendant l'élagage section comprise au droit de la place Paul Dérou jusqu'au parc de stationnement Jean de la Varende.



- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le département Espaces Verts et son maintien sur les lieux sera assuré par le demandeur qui demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.
- ARTICLE 3 :** Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers aux abords de son activité afin d'éviter tout accident.
- ARTICLE 4** Le droit des tiers et des riverains et demeure expressément réservé.
- ARTICLE 5** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.
- ARTICLE 6 :** Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- ARTICLE 7** Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- Le Demandeur,
 - Police Municipale de la Ville de Bernay.
 - Service Technique de la Ville de Bernay.
- Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

Marie-Lyne VAGNER
signé électroniquement le 19/01/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

